

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL420

présenté par

Mme Wonner, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Vignal, M. Batut, Mme Le Peih et M. Cesarini

-----

### ARTICLE 27

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« handicapées »,

insérer les mots :

« physiques, mentales ou psychiques ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La déstigmatisation du handicap psychique doit être une priorité pour les pouvoirs publics. Pour cette raison, cet amendement rédactionnel vise à préciser que la notion de handicap recouvre bien le handicap physique comme le handicap psychique.